



REPUBLIQUE DU SENEGAL  
Un peuple - un but - une loi  
RÉGION DE LOUGA  
DEPARTEMENT DE LOUGA  
COMMUNE DE LOUGA

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 010 CL/SM  
PORTANT NOMINATION D'UN POINT FOCAL  
CHARGÉ DE LA GESTION DES PLAINTES DANS  
LE CADRE DE L'EXECUTION DU PACASEN

## LE MAIRE DE LA COMMUNE

=====

VU la Constitution ;  
VU la loi 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée ;  
VU le décret n°2023-2161 du 6 novembre 2023 portant Régime Financier des Collectivités Territoriales ;  
VU le procès-verbal de l'installation du maire élu à l'issue du scrutin du 23 Janvier 2022 et de l'élection des Adjoints au maire, en date du 10 février 2022 ;  
VU le contrat d'objectifs et de performance 2019-2023 signé avec le MCTDAT  
VU la lettre n°002123.ADM/DG/SG/MT/YC/nk

### A R R E T E -

**ARTICLE PREMIER :** Monsieur CHEIKH OUMAR LO, agent municipal, Matricule 937368 H, est nommé Point Focal chargé de la gestion des plaintes susceptibles de provenir des populations de la Commune de Louga, dans le cadre de l'exécution des activités du PACASEN.

**ARTICLE 2 :** Monsieur CHEIKH OUMAR LO est notamment responsable de la tenue du registre d'enregistrement des plaintes. Ses coordonnées sont les suivantes : Mairie Louga, 1<sup>er</sup> étage – Téléphone 77 588 60 05– Email : [mairielg@lougacommune.com](mailto:mairielg@lougacommune.com) -

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Ampliations :

- MCTDAT
- Le Préfet du département de Louga
- ADM
- ARD/Louga
- Intéressé,
- Affichage
- Chrono

Louga le 13 FEV 2024

